

À l'automne 2023, la Direction s'est engagée à verser la participation aux salariés au mois de mars 2024 en annonçant qu'aucune prime ne serait inférieure à 1000€.

Dans sa précipitation la Direction a oublié, deux éléments :

- 🚫 Le 4<sup>ème</sup> trimestre n'avait pas encore livré son verdict donc difficile d'annoncer un quelconque montant (la participation est fonction des résultats financiers de l'année complète).
- 🚫 En juin 2023 un front syndical très largement majoritaire avait demandé un partage égalitaire de la valeur à la présence. Légalement, si aucun accord n'est trouvé dans l'année qui suit les résultats, l'inspection du travail impose un régime d'autorité. La participation serait alors versée début 2025.

Ce souhait de tenir ses engagements peut paraître louable. Cependant, cette séquence démontre une forme claire d'amateurisme.

Afin de se sortir de l'ornière, nos dirigeants ont déclenché, en extrême urgence, une réunion pour trouver un accord sur la participation. La seule nouveauté par rapport au projet de 2023 est la mise en place d'une PPV\* de 100€ à tous les salariés pour permettre qu'aucune prime versée soit inférieure à 1000€ (pour un salarié à plein temps).



**Nos principes restent inchangés : La rémunération prend en compte les compétences, l'ancienneté, les responsabilités et la pénibilité. Le reste de la valeur créée doit être partagé sans distinction salariale.**

Les syndicats signataires de cet accord pourront se vanter d'avoir permis un versement en 2024. **Ce n'est pas contestable.** La Direction aurait dû obligatoirement verser ces sommes en 2025.

**Quoi qu'on en pense, cette négociation « technique », conserve ses fondements politiques propices à l'inégalité !**

**Le chemin proposé par FO engage un bras de fer qui n'est pas sans risque mais l'égalité est à ce prix. Par contre, ne négligeons pas le risque que prendrait la Direction si elle ne distribuait pas la richesse créée !**

**L'égalité ne se quémande pas, elle se gagne !  
Il faut tenir !**

\* PPV : prime de partage de la Valeur

## Pour les années à venir...

La Direction s'est engagée à relancer un processus de négociations sur l'intéressement et la participation 2024/2026 avant le 15 avril 2024.

**Nous ne pouvons plus supporter des écarts de 1 à 5 !**

**Il est important de rappeler notre position, sans changement de paradigme de la Direction, FO assumera l'absence de versement d'intéressement. De son côté, la Direction pourra-t-elle assumer aucune distribution de la valeur ?**

Même le législateur a pris conscience des évolutions de la société. Par la loi, il a limité l'appétit des hautes rémunérations en les plafonnant à 3 PASS (131976€ en 2023). Il a même permis de négocier des modes de partage égalitaires.

**Seule la Direction d'Air France reste ancrée dans des principes d'un autre temps.**

## Et pour demain ?

La Direction a avancé des chiffres mais à prendre avec toutes les réserves qui s'imposent au regard des précédentes annonces.

Tous les salariés présents percevront une PPV de 100€ (au prorata de leur présence) sur la paie d'avril.

La participation concerne les CDI et CDD avec au moins 3 mois d'ancienneté en 2023.

### Répartition de l'enveloppe Participation sur les résultats 2023



	Rémunération minimale Plus de <b>24 000 €</b> (minimum garanti fixé par l'accord salarial 2023)	Rémunération médiane <b>55 000 €</b>	Rémunérations supérieures à <b>131 976 €</b> (plafonnée par la loi à 3 PASS)
Montant estimé	<b>900 €</b>	<b>1 917 €</b>	<b>4 600 €</b>

Cette prime médiane indique ce que pourrait être la prime versée de façon égalitaire à la présence sur une base de temps plein. A vous de voir combien il vous manque !?

**Courant mars vous devrez choisir entre :**

- Un paiement de tout ou partie des sommes concomitamment à la paie d'avril
- Une épargne de tout ou partie des sommes sur Plan d'Épargne Entreprise, Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif...

*J'adhère !*



Pour Adhérer scannez moi !

Christophe Malloggi  
Secrétaire général



01.41.56.04.52



[bureaucentral@sgfoaf.fr](mailto:bureaucentral@sgfoaf.fr)



[www.foairfrance.fr](http://www.foairfrance.fr)